

Décision

Générale

colonial

Décision n° 65-338-1925 Caisse locale des retraites.

n° 65-338-1925

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 janvier 1925

Numéro JO

n° 338 du 31/01/1925

Date du numéro

31 janvier 1925

TEXTE INTÉGRAL

est autorisé le versement à la caisse locale des retraites de la troisième annuité de 18.000 francs du contingent obligatoire prévu par le décret du 6 mars 1923 portant création d'une caisse locale des retraites à la Côte française des Somalis.